



Cdd sans période d'essai

Par romana

Bonjour,
Je viens de lire qu'un salarié pris en cdd sans période d'essai peut bénéficier d'un cdi, pouvez-vous me le confirmer.
cdt

Par janus2

Bonjour,
Pouvez-vous citer votre source ? Car soit elle est fantaisiste, soit vous avez mal compris...

Le code du travail nous dit :

Article L1242-10
Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Le contrat de travail à durée déterminée peut comporter une période d'essai.

Sauf si des usages ou des stipulations conventionnelles prévoient des durées moindres, cette période d'essai ne peut excéder une durée calculée à raison d'un jour par semaine, dans la limite de deux semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est au plus égale à six mois et d'un mois dans les autres cas.

Lorsque le contrat ne comporte pas de terme précis, la période d'essai est calculée par rapport à la durée minimale du contrat.

Le terme "peut" indique que la période d'essai n'a rien d'obligatoire...

Par Prana67

Bonjour,

Oui un salarié en CDD "peut" bénéficier d'un CDI à la suite du CDD, qu'il y ait une période d'essai ou non n'y change rien.

Attention c'est une possibilité, pas une obligation.

Pour le reste je rejoins Janus.

Par Thomas75

Bonjour,
Afin de vous donner plus d'informations sur comment passer d'un CDD à une CDI, cet article pourra potentiellement vous aider :
[url=<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/recrutement-salaries/transformation-cdd-en-cdi/>]<https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/recrutement-salaries/transformation-cdd-en-cdi/>[/url]
Bien à vous
Thomas

Par dokonate95

D'un jour par semaine, dans la limite d'un mois, pour tout CDD d'une durée supérieure à 6 mois.
En l'absence de terme précis, la période d'essai est calculée par rapport à la durée minimale du contrat.

Par dokonate95

Bonjour,
Meme s'il y a marqué que la periode d'essai est de néant? Comment faire pour rompre le contrat, une lettre suffit?

Merci de bien vouloir cesser de poster vos liens de spam !